



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/55

(Services techniques)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR PERMETTRE LA LIVRAISON D'UNE TOUPIE BÉTON AU N°36 BIS RUE DES ECOLES

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur VARELAS relative à la livraison d'une toupie béton au n°36 Bis rue des Ecoles,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la livraison de la toupie béton,

ARRÊTE

- Article 1 :** La rue des Ecoles sera fermée à la circulation entre le n°40 et le n°34 le lundi 15 juin de 09h à 11h.
- Article 2 :** L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et le service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 12 juin 2026

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Île-de-France